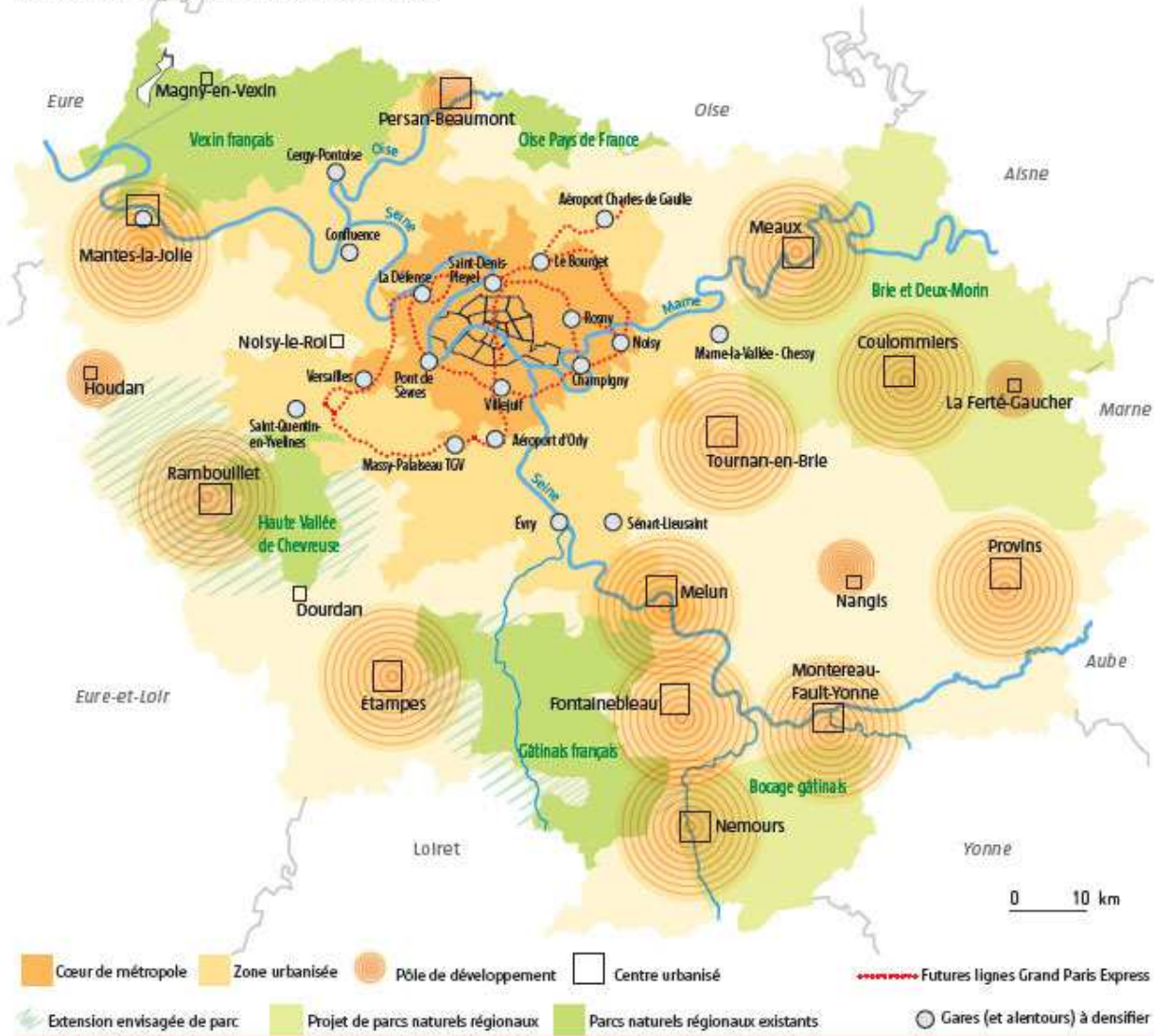


## Voici l'Île-de-France en 2030

De nouveaux « coeurs de ville » fleurissent ; la capitale se densifie ; les terres agricoles sont protégées et deux parcs naturels créés : ce qui change en Île-de-France.

### L'ÎLE-DE-FRANCE DANS 20 ANS



C'est tout sauf de la science-fiction. Pourtant, le conseil régional est en train d'écrire le scénario prospectif de notre territoire : le projet « Île-de-France 30 » sera dévoilé à la presse la semaine prochaine et soumis aux élus le 25 octobre.

#### Commentaires de l'AMUTC

Voilà ce qui s'appelle une démocratie expéditive ! Le nouveau SDRIF s'est construit **sans la moindre concertation avec les citoyens**. On commence par faire le SDRIF entre soi (Etat, conseil régional, conseils généraux, CESE, patronat) et, une fois qu'il est bien ficelé, on le soumet pour avis à la population qui doit répondre par oui ou par non (avis favorable ou défavorable à l'enquête publique).

Il ne s'agit pas d'imaginer des voitures volantes ou des robots humanoïdes, mais de définir un document d'urbanisme juridique de planification, qui s'imposera aux élus locaux\*. Ce document porte un nom inintelligible : Sdrif 2013 (pour Schéma directeur de la région Île-de-France). Son ambition ? « Répondre au futur mode de vie des Franciliens, en termes d'économie, de mobilité, de logement, d'attente écologique, de

loisirs... » Il avait été adopté en 2008, mais la loi du Grand Paris et son super métro sont venus entraver son application. La mouture 2013, qui fera l'objet d'une enquête publique en mars, prévoit quelques innovations.

« Le projet IdF 2030 vise d'abord à prendre conscience que notre région n'est pas sans fin, souligne Alain Amédro (EELV), vice-président chargé de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi nous voulons densifier les zones urbaines, c'est-à-dire développer le concept de ville compacte, et protéger les zones rurales de l'étalement urbain. » Concrètement, l'urbanisation de l'Île-de-France doit se poursuivre - 30.000 hectares d'ici à 2030 - afin d'atteindre les objectifs de 70.000 nouveaux logements par an (dont 30% de logements sociaux) et 28.000 emplois annuels. Dans vingt ans, la population francilienne pourrait dépasser les 13,5 millions d'habitants (contre 11,6 millions aujourd'hui), dont 75% en zone dense.

#### Commentaires de l'AMUTC

Ce SDRIF, qui met en musique la loi du Grand Paris, reprend la vision du précédent gouvernement visant à faire de la « région capitale » le fer de lance de la « compétitivité » de la France, en favorisant une accélération de la croissance de la population (100.000 habitants de plus par an au lieu de 50.000 en moyenne depuis 1975 et 70.000 depuis 10 ans).

#### Deux parcs naturels étendus

Mais de nombreuses terres agricoles, dangereusement grignotées par la ville, doivent également être « sanctuarisées ». Interrogé par le JDD, le président de région, Jean-Paul Huchon (PS), précise : « On a prévu ce qu'on appelle des "fronts urbains intangibles" [dessinés très précisément, commune par commune], qui stoppent l'urbanisation et protègent les terres cultivables. Par rapport au précédent Sdrif (1994), celui de 2013 rendra inconstructibles, au profit de l'agriculture, 400 hectares de terrains par an. Cela va inverser la tendance. » Jusqu'ici, les villages de moins de 1.500 âmes étaient autorisés à s'étendre de 10%. Avec ce document, la limite est fixée à 5%. Les maires resteront libres de choisir les formes architecturales qu'ils préfèrent mais seront incités à renoncer aux zones pavillonnaires « à l'américaine ». « On les encouragera à faire de la ville sur la ville, à utiliser les dents creuses, à construire du petit collectif, à préserver les champs », explique Alain Amédro.

L'avenir de l'agriculture francilienne est aussi anticipé. La région entend aider les communes à préempter les terrains agricoles en vente - souvent à vocation céréalière - pour installer de préférence du maraîchage biologique. « Nous devons répondre à un vaste défi alimentaire, organiser la mutation des terres cultivables, promouvoir une agriculture de proximité, ainsi que le terroir d'île-de-France », indique le cabinet de Huchon. Côté nature, l'île-de-France dénombre déjà quatre parcs naturels régionaux (PNR), dont le Vexin et Oise-Pays de France. Deux parcs naturels régionaux existants seront étendus : la Haute Vallée de Chevreuse et le Gâtinais français. Et deux autres sont en cours de création : Brie-Deux-Morin et le Bocage gâtinais.

#### 30 gares donneront naissance à des « éco-quartiers »

En grande couronne toujours, une petite quinzaine de « bassins de vie », encore appelés « pôles de centralité », ont été définis. Ces territoires s'articuleront autour d'une ville-centre - Meaux, Provins, Nemours, Étampes, Rambouillet, Mantes-la-Jolie... -, destinée à se développer, qui irriguera les banlieues et villages des environs, en matière de services, équipements, transports...

**L'agglomération, elle, s'organisera surtout autour du futur Grand Paris Express - s'il voit le jour...** Les 60 nouvelles gares de ce super métro de 240 km, de même que les quelque 500 gares franciliennes, sont appelées à densifier de 15% leurs alentours dans un rayon d'un kilomètre, **conformément aux vœux des architectes du Grand Paris**. Une trentaine de gares importantes, considérées comme particulièrement « génératrices d'intensification », doivent devenir le cœur de futurs « éco-quartiers » très urbanisés. En même temps, le Sdrif prévoit d'ici à 2030 la création de 350 « continuités écologiques » et « liaisons vertes » (des corridors de biodiversité qui permettent à la faune et la flore de s'épanouir), 2.300 hectares de parcs et jardins supplémentaires et 80 espaces verts d'intérêt régional. Rendez-vous dans vingt ans...

#### Commentaires de l'AMUTC

C'est bien le problème : le SDRIF, pour sa partie agglomérée, est le résultat des décisions des « architectes du Grand Paris » et non de la consultation des habitants (qui sera faite après coup)... Le conseil régional osera-t-il bafouer la démocratie à ce point ?

\*Les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et les schémas de cohérence territoriale (Scot) des intercommunalités doivent être juridiquement compatibles avec le Sdrif. Le préfet se charge du contrôle de légalité.

**Bertrand Gréco - Le Journal du Dimanche**